



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**Mesdames et Messieurs les médecins  
responsables des services ou  
départements de l'information médicale**

Saint Denis le, 26 octobre 2010

**Direction de l'amélioration de la qualité  
et de la sécurité des soins**

Service des indicateurs pour l'amélioration de  
la qualité et de la sécurité des soins (IPAQSS)

Affaire suivie par :

Sophie GOUBET

Sandrine MORIN

Nos réf. : CGA/VMO/027

Objet : recueil 2010 d'indicateurs de qualité dans les établissements de santé ayant au moins une des activités  
suivantes : MCO, SSR, HAD, PSY

Mesdames, Messieurs,

La Haute Autorité de Santé (HAS) généralise le recueil d'indicateurs de qualité dans le cadre de la  
procédure de certification des établissements de santé. Ainsi, chaque année, depuis 2008, les  
établissements ayant une activité MCO transmettent à la HAS un ensemble de données qui lui  
permettent de calculer les indicateurs et de suivre leur évolution dans le temps. Depuis 2009, le  
recueil d'indicateurs de qualité est également généralisé pour les établissements de santé ayant une  
activité SSR. A partir de janvier 2011, le recueil sera étendu aux secteurs de la santé mentale adulte  
et de l'hospitalisation à domicile.

Les indicateurs de qualité généralisés sont issus du projet COMPAQH qui les a développés puis  
validés en menant deux campagnes de test.

Le prochain recueil MCO et SSR débutera le 2 novembre 2010 au sein des établissements ayant ces  
activités, à l'exception des centres de dialyse pour le MCO et des hôpitaux de jour, des maisons  
d'enfants à caractère sanitaire spécialisé et des pouponnières pour le SSR. Le recueil sera initié début  
janvier 2011 pour les secteurs de l'HAD et de la santé mentale adulte, à l'exception des hôpitaux de  
jour et des ateliers thérapeutiques pour la PSY.

Le recueil des indicateurs de qualité consiste en une étude rétrospective d'un échantillon de séjours  
qui suppose ainsi d'accéder aux dossiers des patients et d'analyser l'information qu'ils contiennent. La  
liste des indicateurs par secteur d'activité, ainsi que leur périmètre d'analyse et les modalités qui  
rendent les recueils obligatoires ou facultatifs sont mis à votre disposition dans l'annexe 4 ci-jointe.

La HAS a adressé le 1<sup>er</sup> septembre dernier un courrier aux directeurs et présidents de CME des  
établissements de santé concernés afin d'informer ceux-ci des modalités de ce recueil. Ce courrier est  
disponible sur le site de la HAS à l'adresse suivante : [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_979025/](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_979025/).  
Par ailleurs, les médecins DIM des établissements dont l'activité unique est la santé mentale ou l'HAD  
ont également reçu un courrier spécifique disponible respectivement aux adresses suivantes :  
[http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_978876/](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_978876/) et [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_978878/](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_978878/).

.../...



En partenariat avec la HAS, l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) a développé des outils informatiques permettant le recueil des données et la restitution en temps réel de résultats à chacun des établissements de santé. Ces outils se composent de logiciels de tirage au sort des séjours qui seront analysés et serviront au calcul des indicateurs, ainsi que d'une plateforme de saisie sécurisée sur Internet, « QUALHAS », à laquelle chaque établissement pourra se connecter à l'aide des identifiant et mot de passe « e-PMSI ». Le système prévoit également la restitution aux établissements de santé de résultats standardisés comportant des références nationales, régionales et par catégories d'établissements, ainsi que la possibilité de se comparer à l'objectif cible (80 %) fixé par la DGOS pour les indicateurs obligatoires du thème Dossier du patient (pour le MCO et le SSR). Ces résultats comparatifs seront disponibles après la clôture de l'enquête par la HAS, en février 2011 pour le MCO et le SSR, et fin mars pour l'HAD et la PSY.

Ce dispositif a été conçu de façon similaire à celui utilisé pour le PMSI afin de permettre une homogénéité et une appropriation rapide des outils informatiques mis à la disposition des établissements de santé.

Avant de débiter le recueil, l'« Administrateur e-PMSI » de l'établissement devra attribuer différents rôles (*voir annexe 2*) aux personnes retenues pour intervenir sur la plateforme « QUALHAS », selon des modalités différentes et éventuellement cumulatives (gestion des fichiers, saisie, validation, supervision, lecture, administration). Cette attribution de rôles est réalisée en concertation avec le référent de l'enquête, désigné par le directeur et le président de CME de l'établissement.

Les médecins responsables du département ou service de l'information médicale (DIM ou SIM) des établissements de santé sont concernés par ce dispositif à plus d'un titre :

- Ils interviennent pour le tirage au sort des séjours à analyser qui est réalisé à partir de la base PMSI. Les logiciels de tirage au sort « LOTAS » sont mis à disposition pour réaliser cette sélection de séjours selon les critères retenus dans le cadre du protocole de recueil. Ils assurent le rapprochement entre le numéro des séjours sélectionnés dans la base PMSI et les dossiers médicaux des patients dont les séjours sont à analyser (*voir annexe 3*).
- Ils participent aux contrôles et à la validation technique des données qui seront transmises. Le traitement informatique des données ainsi que la conservation des fichiers, dont la durée est fixée à cinq ans, sont placés sous la responsabilité des médecins responsables de l'information médicale.
- Enfin, ils prennent les mesures de sécurité physique et logique garantissant la confidentialité des traitements informatiques réalisés (*voir annexe 1*).

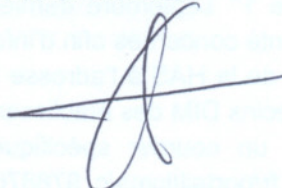
La HAS a procédé à une déclaration de ces recueils auprès de la CNIL sollicitant que les établissements soient dispensés d'une déclaration individuelle dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans le respect de la confidentialité et de la sécurité des données.

Vous trouverez en annexes des précisions relatives aux différentes modalités d'intervention des médecins responsables de l'information médicale dans le cadre de ce protocole de recueil d'indicateurs de qualité organisé par la HAS.

En restant à votre écoute,

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Christine GARDEL



Chef du service Indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins